



## 15ème législature

<b>Question N° : 44840</b>	De <b>Mme Josiane Corneloup</b> ( Les Républicains - Saône-et-Loire )	<b>Question écrite</b>
<b>Ministère interrogé</b> > Solidarités et santé		<b>Ministère attributaire</b> > Santé et prévention
<b>Rubrique</b> > pharmacie et médicaments	<b>Tête d'analyse</b> > Accès aux médicaments homéopathiques	<b>Analyse</b> > Accès aux médicaments homéopathiques.
Question publiée au JO le : <b>15/03/2022</b> Date de changement d'attribution : <b>21/05/2022</b> Question retirée le : <b>21/06/2022</b> (fin de mandat)		

### Texte de la question

Mme Josiane Corneloup attire l'attention de M. le ministre des solidarités et de la santé sur les difficultés d'accès des concitoyens aux médicaments homéopathiques suite à leurs déremboursements. Alors que l'on parle des mutations du système de santé, celui-ci pourrait emprunter une transformation majeure, celle du développement de la médecine dite intégrative. Cette dernière est une médecine d'avenir, centrée sur l'individu et mettant en synergie la médecine conventionnelle avec les médecines complémentaires pour une prise en charge globale des individus, pour un état complet de santé physique, mentale et sociale. C'est une médecine qui se veut personnalisée, prédictive, préventive et participative. À titre d'exemple, l'oncologie intégrative permet aujourd'hui un accompagnement global des patients atteints de cancer en traitant les symptômes délétères en soins de supports. L'homéopathie en est un exemple, car elle ne soigne pas le cancer mais elle s'inscrit pleinement, aux côtés d'autres méthodes thérapeutiques, dans la prise en charge intégrative des malades. Pour autant, suite au déremboursement de l'homéopathie, des difficultés d'accès à ces médicaments sont observées alors qu'ils répondent à une véritable demande des patients. Toutefois, une solution technique existe aujourd'hui pour diminuer le reste à charge des patients, elle consiste à rétablir le flux informatique « les cod'actes » permettant le tiers-payant des complémentaires santé sur les médicaments homéopathiques en pharmacies. En conséquence, elle souhaite savoir si le Gouvernement entend réintégrer les codes prestations MHU et PMH dans les tables de la nomenclature dès cette année.